

Education thérapeutique du patient : vers une exclusion des programmes associatifs ?

Le décret du 2 août 2010 prévoit clairement que les programmes d'éducation thérapeutique peuvent être coordonnés par un médecin, un autre professionnel de santé ou un représentant dûment mandaté d'une association de patients agréée.

Cependant, tout semble se passer comme si l'on s'apprêtait à exclure les programmes associatifs.

En effet, les agences régionales de santé qui procèdent au recensement des programmes déjà existants se sont abstenues de solliciter les associations qui en disposent d'ores et déjà.

Elles se sont également abstenues de faire connaître aux associations qui souhaitent développer à l'avenir de tels projets de faire remonter leurs propositions afin d'autorisation et de financement.

Drôle de climat sur l'éducation thérapeutique du patient : en l'absence de textes sur les actions d'accompagnement, devons-nous comprendre que l'éducation thérapeutique échappera aussi aux associations ?